

compagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD - direction des pèlerinages ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD - direction des pèlerinages

En cas d'annulation du fait de l'AD - direction des pèlerinages, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD - direction des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées sauf conditions particulières de participation liées au pèlerinage.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD - direction des pèlerinages la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

L'AD - direction des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD - direction des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD - direction des pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle St Christophe-277 rue St Jacques-75259 PARIS Cedex 5. Cette police d'assurance porte le numéro 2082001000287.

En cas de refus, le participant doit fournir une attestation d'assurance RC personnelle.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

L'AD - direction des pèlerinages est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM 062190003.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD - direction des pèlerinages a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Crédito y Caución SA de Seguros y Raseguros—Paseo de la Castellana 4—28406 MADRID —Espagne Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD - direction des pèlerinages. Cette police porte le numéro 578340.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, la direction des pèlerinages de l'AD d'Arras ou tout autre organisateur de l'AD - direction des pèlerinages subdélégué par elle, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement de la session, de l'événement d'Eglise, ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée

définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l'événement d'Eglise ou du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, de la direction des pèlerinages de l'AD d'Arras.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD d'Arras - direction des pèlerinages, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité à Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-62008 ARRAS Cedex ou par courriel à pelerinages@arras.catholique.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à direction des pèlerinages, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante :

Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-CS 62008-ARRAS Cedex.

Après avoir saisi l'AD d'Arras et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

La direction des pèlerinages vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme et à l'insu du directeur des pèlerinages ne sera pas couverte par l'assurance.

A CONSERVER	BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE	Nom du responsable de groupe :
Pèlerinage à LOURDES du 8 au 12 Février 2026 —(5 jours—4 nuits)	
Dans la limite des places disponibles		

Nom Prénom

Adresse.....

Code Postal Ville.....

Tél fixe : Tél portable :

E-mail

Date de naissance Nationalité

Personne à prévenir en cas d'urgence (obligatoire)

Nom Prénom.....

Tél fixe Tél portable

De façon générale, ce pèlerinage est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Besoin(s) particulier(s) pour les personnes à mobilité réduite.....

Vous venez pour la première fois à Lourdes : oui non

TRANSPORTS

TGV RÉGULIER 2ÈME CLASSE : PARIS MONTPARNASSE-LOURDES

ACHEMINEMENT EN AUTOCAR (ALLER ET RETOUR) :

ARRAS-GARE MONTPARNASSE

HORAIRES

Aller le dimanche 8 février

08 h30 : Maison Diocésaine 103 rue d'Amiens Arras

Retour le jeudi 12 février

20 h 30 : Maison Diocésaine 103 rue d'Amiens Arras

HEBERGEMENT—HOTEL DE PARIS***

en pension complète

du dîner du 1er jour au panier pique-nique du dernier jour

chambre individuelle (*dans la limite des places disponibles*)

chambre couple chambre double

Vous partagerez la chambre avec :

Attention : si personne ne peut finalement partager votre chambre, le supplément chambre individuelle vous sera facturé.

Je soussigné (prénom et nom) :

déclare avoir plus de 18 ans ou être compétent à signer ce formulaire en mon nom propre. J'ai lu et compris toutes les explications des pages suivantes.

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions générales de participation.

Fait à : Signature (obligatoire) :

Le :

TARIF (base 20 pèlerins)

- Frais d'inscription, transport et hébergement : (A) ..564 € (y compris sanctuaires de Lourdes)
- Assurance Mutuelle St Christophe: (B) 6 €
- Supplément chambre individuelle : (C) 120 €

TOTAL (A+B+C)..... €

S'agit-il d'un billet gagnant : oui non

Si oui, nom de la paroisse :

MODES DE RÉGLEMENT

- Espèces Chèques Vacances Chèque (à l'ordre de la Direction des Pèlerinages)
 Carte Bancaire (à la Direction des Pèlerinages)
 Virement bancaire effectué le : IBAN FR76 3000 3001 5000 0372 6005 252

Possibilité de régler en plusieurs fois. Pour les modalités, prenez contact avec la Direction des Pèlerinages

TSVP .../...



DIRECTION DES PELEIRINAGES – 103 rue d'Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS CEDEX

Tél. : 03.21.21.40.90 – E mail : pelerinages@arras.catholique.fr

Pour l'Association Diocésaine - Opérateur de voyages n° IM062190003

Responsabilité civile professionnelle : MUTUELLE ST CHRISTOPHE, 277 rue St Jacques, 75256 PARIS
Garantie financière : ATRADIUS CREDITO - 159 rue A. France - 92596 LEVALLOIS PERRET

AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES (RGPD)

En m'inscrivant à ce pèlerinage :

J'autorise la Direction des Pèlerinages, rattachée à l'Association Diocésaine d'Arras sis 103 rue d'Amiens—62000 ARRAS, à utiliser mes coordonnées courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l'organisation du pèlerinage auquel je m'inscris.

J'autorise l'Association Diocésaine d'Arras à utiliser ces données aux fins de recevoir des informations et sollicitations de la part de ses différents services (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

oui non

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ce pèlerinage organisé par le diocèse d'Arras, j'autorise :

- ma participation à titre gratuit aux séances de prises de vues réalisées par la direction des pèlerinages :
 oui non
- l'utilisation des images et sonores réalisés par leurs publications ou diffusions sur tous supports et/ou modes d'exploitation (newsletter, page Facebook, site du diocèse d'Arras)
 oui non

Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans. Et au plus tard à la fin de la promotion du pèlerinage pour lequel mon image sera utilisée.

En outre, les adresses, numéros de téléphone et adresses mail que vous avez renseignés sont nécessaires dans le cadre de la gestion des images collectées par le diocèse d'Arras et leur utilisation par le service diocésain des pèlerinages. Elles sont destinées au responsable de la direction des pèlerinages .

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant.

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable du service diocésain des pèlerinages du diocèse d'Arras à l'adresse suivante : Direction des Pèlerinages — 103 rue d'Amiens — CS 61016—62008 ARRAS Cedex.

Enfin vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Je garantis avoir tout pouvoir pour accorder la présente autorisation. Je garantis le diocèse d'Arras contre toute action ou contestation de tiers concernant l'utilisation et l'exploitation de mon image, de ma voix et de mes propos.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par courrier.

En cas d'annulation :

- à plus de 30 jours avant le départ un montant de **64 €** sera retenu.
- moins de 10 jours : 75 % du prix du pèlerinage sera retenu
- moins de 2 jours : 100 % prix du pèlerinage sera retenu.

Signature : le pèlerin ou le représentant légal

Signature : La Direction des Pèlerinages :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (CGP) AUX SESSIONS, ÉVÉNEMENTS D'EGLISE ET PELERINAGES ORGANISÉS PAR LA DIRECTION DES PELERINAGES DU DIOCESE D'ARRAS, en vigueur au 1^{er} novembre 2021

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=20190204>

NB : ces CGP peuvent être complétées par des Conditions Particulières de Participation (CPP) dont les spécifications complètent et se substituent aux conditions générales (en bas de la page 2)

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse d'Arras – AD - Direction des Pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : 103 rue d'Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 21 40 90

Courriel : pelerinages@arras.catholique.fr

SIRET : 4232085600015 - APE : 9491Z

Définitions

« AD » désigne l'association diocésaine d'Arras.

« Direction » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposées par l'AD d'Arras.

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD d'Arras pour le pèlerinage.

« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation dans l'organisation des pèlerinages.

« Site » désigne le site internet du diocèse d'Arras hébergeant des pages « pèlerinages » sur lesquelles se trouvent des documents référencés dans des CGP (conditions générales de participation : www.arras.catholique.fr – service direction des pèlerinages).

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toutes les inscriptions à des pèlerinages organisés par le diocèse d'Arras sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinages »). Celles-ci sont valables à compter du 01/11/2021.

Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP mentionnées jointes au bulletin d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'événement d'Eglise ou au pèlerinage, effectuées antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessible soit sur le site internet du service organisateur de l'AD d'Arras, soit par demande écrite à l'adresse de l'AD Direction des Pèlerinages.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le bulletin d'inscription au pèlerinage.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement au moyen d'un bulletin d'inscription papier conçu à cet effet, et adressé à la direction des pèlerinages – 103 rue d'Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS Cédex.

Les formulaires d'inscription sont accessibles soit sur le site, soit sur demande à la direction des pèlerinages.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. L'AD d'Arras – direction des pèlerinages ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant ou par voie postale.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois)

jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD d'Arras par courriel (pelerinages@arras.catholique.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription :

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

*La réception du bulletin d'inscription à la session, l'événement d'Eglise ou le pèlerinage dûment complété ;

*L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;

*La réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, de l'événement d'Eglise ou du pèlerinage proposé).

Prestataires :

La direction des pèlerinages peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la direction des pèlerinages ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police :

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière :

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement :

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivants :

*par carte bancaire à la Direction des Pèlerinages ou en ligne,

*par chèque libellé à l'ordre de la Direction des Pèlerinages avec l'inscription.

* par virement

* par chèques vacances remis en main propre à la direction des pèlerinages ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception. Les chèques vacances entraînant des frais, un petit supplément peut être demandé.

*en espèces à la direction des pèlerinages.

Paiement par chèque :

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la Direction des Pèlerinages :

- soit par courriel envoyé à pelerinages@arras.catholique.fr

- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-CS 61016-62008 ARRAS Cédex.

Les conditions d'annulation sont précisées dans les modalités de la notice d'information du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

*Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;

*Une catastrophe naturelle impactant directement le participant

*Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;

*Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être ac-